



CICR

Dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire (Initiative mondiale en faveur du DIH), le Comité international de la Croix-Rouge invite votre État à participer à l'événement suivant :

GROUPE DE TRAVAIL 2 : COMMISSIONS NATIONALES DE DIH

PREMIERE CONSULTATION AVEC LES ETATS SUR LES COMMISSIONS NATIONALES DE DIH

À l'intention des représentants des commissions et autres instances nationales de DIH (commissions nationales de DIH), ainsi que des conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères et de la Défense des États qui n'ont pas encore de commission de DIH.

MERCREDI 7 MAI 2025

DE 8H30 A 12H30 ET DE 14H00 A 18H00 (GENEVE, UTC+2)

FORMAT : EN LIGNE

LE GROUPE DE TRAVAIL SERA COPRÉSIDIÉ PAR :

- LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
- LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES
- LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU
- LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Les commissions et autres instances nationales de DIH (commissions nationales de DIH) sont des organes consultatifs établis par les États pour promouvoir et mettre en œuvre le DIH au niveau national. Bien qu'il n'existe pas de modèle unique de commission nationale de DIH, elles sont généralement composées de représentants des principaux ministères chargés de la mise en œuvre et de l'application du DIH, et peuvent aussi comprendre des représentants de l'appareil judiciaire, des membres de la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, ainsi que des universitaires. Les commissions nationales de DIH étant des instances de dialogue au sein desquelles experts et décideurs nationaux sont réunis pour examiner les questions prioritaires qui se posent en matière de respect du DIH, elles constituent un puissant levier au service de cette branche du droit. Il convient donc que les États travaillent sans relâche à mettre pleinement à profit le pouvoir d'action de leur commission nationale de DIH.

On dénombre aujourd'hui 120 commissions de ce type dans le monde. Pourtant, le DIH est encore loin d'être pleinement connu, respecté et mis en œuvre en tout temps et dans toutes les situations de conflit armé. Dans le cadre de l'Initiative mondiale en faveur du DIH, l'occasion est donnée aux États de réfléchir ensemble au rôle que peuvent et que doivent jouer les commissions nationales de DIH dans la revitalisation de l'engagement politique en faveur de ce droit. Il leur sera aussi demandé de s'interroger sur le pouvoir d'influence insuffisamment exploité de ces mécanismes nationaux de premier plan, et de proposer des pistes innovantes pour faire en sorte que les commissions nationales de DIH contribuent plus activement à préserver l'intégrité et le pouvoir protecteur du DIH.

Cette consultation est une première étape dont les résultats serviront ultérieurement à l'élaboration de recommandations visant à faire des commissions nationales de DIH des acteurs influents au niveau national – ou, pour celles qui le sont déjà, à renforcer leur influence – de sorte que le droit protège plus efficacement les personnes touchées par un conflit armé partout dans le monde.

OBJECTIF

Cette première consultation avec les États sur la thématique des commissions nationales de DIH poursuit les objectifs suivants :

1. Déterminer dans quelle mesure les commissions nationales de DIH sont engagées dans des initiatives visant à promouvoir le respect du DIH, aussi bien au niveau national qu'auprès d'autres États.
2. Recueillir les propositions, suggestions et recommandations des États quant aux résultats concrets attendus des discussions organisées dans le cadre du groupe de travail.
3. Déterminer la direction à donner aux prochains travaux du groupe de travail.

Les États sont invités à se reporter aux questions listées à la page suivante pour préparer leur intervention.

PROCHAINES ÉTAPES

- Les résultats de cette première consultation seront compilés dans un rapport intérimaire complet sur l'Initiative mondiale en faveur du DIH, à paraître en septembre.
- Les conclusions et recommandations générales issues de cette première consultation seront présentées aux commissions nationales de DIH lors de plusieurs réunions régionales qui se tiendront dans le courant de l'année 2025. Ces consultations régionales seront l'occasion d'approfondir ces propositions et d'en débattre dans le cadre de groupes de travail.
- Les résultats des consultations régionales de 2025 seront communiqués à tous les États avant la réunion universelle des commissions nationales de DIH prévue pour 2026, qui sera l'occasion, pour les États, de discuter ensemble des conclusions provisoires du groupe de travail.

PROFIL ATTENDU DES PARTICIPANTS

- Tous les États sont invités à participer.
- Les États intéressés qui sont dotés d'une commission de DIH sont encouragés à inscrire deux participants habilités à représenter leur instance nationale, dont l'un au moins devra être un représentant gouvernemental. Les participants devront bien connaître le fonctionnement de la commission de DIH de leur pays, et veiller à ce que leur déclaration reflète avec précision la position de celle-ci.
- Les États intéressés qui n'ont pas encore de commission de DIH sont également encouragés à inscrire un ou deux participants dotés d'une solide connaissance du DIH ainsi que des processus de mise en œuvre et de promotion du respect de ce droit. L'un des deux participants au moins devra être un représentant gouvernemental.
- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **4 mai 2025 inclus** (<https://forms.office.com/e/rVPOW4RLMe>).

MODALITÉS D'ORGANISATION

- Les langues de travail seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe ; des services d'interprétation simultanée seront fournis.
- Deux séances identiques sont proposées pour faciliter la participation depuis différents fuseaux horaires. Il est demandé à chaque État de s'inscrire à la séance dont l'horaire lui convient le mieux. Toutefois, les États qui souhaiteraient assister à toutes les discussions peuvent s'inscrire aux deux séances, mais ils ne seront autorisés à prononcer leur déclaration qu'à l'une des deux.
- Nous prions les États de bien vouloir limiter la durée de leur déclaration liminaire à **cinq minutes** de façon à ce que tous les participants aient la possibilité de s'exprimer.
- Afin de faciliter le travail des interprètes, nous invitons les États à envoyer le texte de leur déclaration d'ici au **5 mai 2025** à l'adresse ihinitiative@icrc.org.
- Les résultats des discussions seront résumés et intégrés sans attribution nominative dans le rapport intérimaire à paraître en septembre. Les discussions seront enregistrées pour faciliter la rédaction du rapport, mais l'enregistrement ne sera pas rendu public.
- Les discussions devront rester inclusives, constructives, non politisées et orientées vers la recherche de solutions tout au long de la consultation.

- Si, lors des discussions, les participants sont encouragés à faire part de la pratique en vigueur dans leur propre pays, ils sont priés d'éviter de mettre en débat un contexte spécifique ou la pratique d'autres États.
- Pour préparer leur intervention, les États sont invités à se reporter aux questions listées ci-après.

QUESTIONS À EXAMINER

Il est demandé à chaque État, dans le cadre de sa déclaration, d'expliquer le rôle et le fonctionnement de sa commission de DIH, en particulier d'en détailler les initiatives destinées à revitaliser l'action politique en faveur du DIH. Les États qui n'ont pas encore de mécanisme de ce type sont invités à décrire avec précision les processus internes qu'ils ont mis en place à cette même fin. Les États sont également encouragés à faire part de leurs attentes à l'égard du groupe de travail. La série de questions ci-dessous a pour but de les guider dans la préparation de leur intervention.

Questions à examiner

1. Dans quelle mesure votre commission nationale de DIH participe-t-elle à la définition de la politique de votre gouvernement en matière de DIH ? Par exemple, est-elle consultée sur les politiques ou positions gouvernementales relatives à des questions humanitaires ou de DIH liées aux conflits armés ? Joue-t-elle un rôle de conseil sur les questions d'adhésion ou de retrait d'un traité ou d'un processus en lien avec le DIH ? (Merci de répondre de manière détaillée.) Si la réponse est non, comment procède votre pays pour définir sa politique nationale en matière de DIH ?
2. Veuillez donner des exemples d'actions menées par votre commission nationale de DIH qui ont abouti à un meilleur respect de ce droit dans votre pays. Par exemple, conseille-t-elle les forces armées nationales sur l'intégration du DIH dans la formation et la doctrine militaires ? Est-elle invitée à partager ses conclusions lors des réunions de suivi des actions qui ont été menées ? Étudie-t-elle le comportement des forces armées nationales ou rédige-t-elle des rapports volontaires ou autres sur la mise en œuvre du DIH ? (Merci de répondre de manière détaillée.) Si la réponse est non, quelles sont les instances qui se chargent de ces activités ?
3. Votre commission nationale de DIH s'intéresse-t-elle à la façon dont le DIH est mis en œuvre dans d'autres pays ? A-t-elle mené des actions qui ont contribué à renforcer le respect du DIH dans un autre pays ? Par exemple, a-t-elle déjà conseillé des décideurs politiques sur le dialogue à instaurer avec des États en proie à un conflit armé ? adressé des recommandations à des acteurs engagés dans un conflit armé concernant les transferts d'armes ? fourni – ou recommandé de fournir – un soutien technique ou financier à des entités investies dans la promotion du respect du DIH dans d'autres pays ? Si la réponse est non, quelles sont les instances qui se chargent de ces activités ?
4. Dans quel(s) domaine(s) votre commission nationale de DIH apporte-t-elle la plus grande valeur ajoutée ? Veuillez donner des exemples.
5. Quels sont les défis susceptibles d'empêcher votre commission nationale de DIH d'agir concrètement pour revitaliser l'action politique en faveur du respect du DIH dans votre pays et/ou à l'international ? De quoi auriez-vous besoin pour surmonter ces obstacles, et comment les autres États pourraient vous y aider ? Qu'attendez-vous des consultations organisées dans le cadre de ce groupe de travail ?

PROGRAMME

Après une brève introduction et les allocutions de bienvenue, la parole sera donnée aux États jusqu'au terme de la consultation. Les deux séances se dérouleront selon le même programme :

- **Allocutions de bienvenue**
- **Déclarations des États, ponctuées de temps de pause**
- **Discussion**
- **Discours de clôture**

Les noms des orateurs qui seront chargés des allocutions de bienvenue et discours de clôture seront communiqués ultérieurement.

RECOMMANDATIONS DE LECTURE

- [Les commissions nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire](#)
- [Le droit international humanitaire au plan national : impact et rôle des commissions nationales](#) (en anglais)
- [Conseils pratiques pour faciliter le travail des commissions nationales de droit international humanitaire](#) (en anglais)
- [Les commissions et autres instances nationales de droit international humanitaire. Lignes directrices pour une mission réussie](#)
- [Une communauté en ligne pour les commissions et autres instances nationales de droit international humanitaire](#) (en anglais)